



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4831

Retransmission des Conseils municipaux - Convention passée avec TLM / BFM Lyon

Cabinet du Maire

**Rapporteur :** Mme FRIH Sandrine

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4831 - RETRANSMISSION DES CONSEILS MUNICIPAUX -  
CONVENTION PASSEE AVEC TLM / BFM LYON  
(CABINET DU MAIRE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon mène une politique d'information des habitants qui vise à rapprocher la population de l'institution municipale. L'enjeu est de permettre aux citoyens de mieux connaître et mieux comprendre son fonctionnement et de pouvoir regarder le déroulement des Conseils municipaux avec leurs débats.

La télévision est l'un des médias les plus performants dans la communication avec le public et le territoire de Lyon a l'opportunité de disposer d'une télévision purement locale : Télé Lyon Métropole (TLM).

L'article 14-14 a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, exclut de son champ les marchés publics de services relatifs aux temps de diffusion ou à la fourniture de programmes lorsqu'ils sont attribués à des éditeurs de service de communication audiovisuelle ou à des organismes de radiodiffusion.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a signé avec TLM une convention pour la réalisation et la diffusion de la retransmission des Conseils municipaux lors de leurs séances publiques, par délibération n° 2017/3550 en date du 18 décembre 2017.

La situation de la chaîne TLM ayant évolué, un avenant à cette convention est nécessaire.

Les principales modifications apportées à la convention par cet avenant sont les suivantes :

**I- Evolution de la Société Anonyme Lyonnaise de Télévision (SALT) :**

TLM vient d'être racheté par BFM TV pour devenir BFM Lyon, dès fin août 2019. BFM Lyon émettra sur le même canal que TLM pour toucher un bassin de 2 millions d'habitants sur sa zone de diffusion TNT et proposera dès fin août 2019 deux tranches (6h à 9h et 17h à 20h) d'informations en direct du lundi au vendredi.

**II- Evolution tarifaire :**

Dans le cadre de ce rachat, il est proposé de signer un avenant au contrat avec TLM aux mêmes conditions de retransmission qu'auparavant mais avec des optimisations de coûts liés à des techniques de captation et de matériel plus modernes.

Pour rappel voici les anciens tarifs :

Jusqu'à 3h : 13 860€HT

De 3h à 4h : 15 860€HT

Toute heure supplémentaire entamée est facturée 1 000€HT l'unité

Voici les nouveaux tarifs proposés :

Jusqu'à 3h : 10 750€HT

De 3h à 4h : 12 750€HT

Toute heure supplémentaire entamée est facturée 1 000€HT l'unité

Toutes les autres modalités de l'ancienne convention restent inchangées.

Vu l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'article 14-4 a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3550 du 18 décembre 2017 ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 2- Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur l'opération INFODIVE du programme INFOCE (ligne de crédit 43295 – nature 611 – fonction 023- chapitre 011).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH